

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 18 février 2025</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  <b>EN EXERCICE : 21</b>  <b>PRESENTS : 13</b>  <b>VOTANTS : 14</b>  <b>QUORUM ADMIN GAL ET ANIMATION : 11</b>	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, JAMES DUNAND-SAUTHIER, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME  <b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, PATRICE CHIROUZE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI  <b>POUVOIRS :</b> CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY	<b>VOTES :</b>  <b>POUR : 14</b>  <b>CONTRE : 0</b>  <b>ABSENTIONS : 0</b>
<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 11/02/2025	<b>ABSENTS :</b> RAPHAEL THEVENON, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Délibération n°25-06

**Objet : Création d'un poste permanent de technicien – catégorie B – Technicien milieux aquatiques – à temps complet**

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 à L332-12,*

*Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,*

*Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,*

Considérant les besoins des services, il convient de créer un emploi permanent de Technicien gestion des milieux aquatiques à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires d'un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et relève de la catégorie hiérarchique B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel au vu de l'application de l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Cet agent sera recruté pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

